

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

OUVRIER TAPISSIER-GARNISSEUR : DESSIN ARTISTIQUE
- APPROFONDISSEMENT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 614206U11D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11/04/2005,
sur avis conforme de la Commission de concertation

OUVRIER TAPISSIER-GARNISSEUR : DESSIN ARTISTIQUE - APPRONDISSEMENT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de décrire et d'analyser au 19^{ème} siècle les particularités du garnissage et des styles de mobilier ;
- ◆ de réaliser un croquis perspectif ombré d'un objet et d'une pièce d'habitation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

pour une situation concrète de la spécialité,

- ◆ de préciser l'influence d'une époque sur le style d'un mobilier ;
- ◆ de dessiner une perspective linéaire ;
- ◆ de réaliser une harmonie de couleurs en fonction d'une ambiance recherchée.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « OUVRIER TAPISSIER-GARNISSEUR : DESSIN ARTISTIQUE – INITIATION » de l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Atelier de dessin artistique	CT	S	32
Histoire des styles	CT	J	32
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

4.1. Atelier de dessin artistique

L'étudiant sera capable :

à partir d'une situation concrète de la spécialité,

- ◆ de réaliser des croquis et des esquisses d'un objet ou d'une pièce d'habitation afin de conseiller le client et de proposer des alternatives ;
- ◆ de dessiner les ombres d'un objet simple en perspective ;
- ◆ de réaliser de mémoire le croquis d'un objet et/ou d'une pièce d'habitation ;
- ◆ de réaliser aux instruments le dessin de sièges en respectant les normes conventionnelles et dimensionnelles.

4.2. Histoire des styles

L'étudiant sera capable :

*pour le XIX^{ème} siècle,
pour le style « Empire »,*

- ◆ d'identifier, de décrire et d'analyser :
 - ◆ la composition de l'habitat (tissu dans la décoration intérieure),
 - ◆ les éléments techniques novateurs,
 - ◆ les meubles nouveaux ;

pour le style « Restauration »,

- ◆ d'identifier, de décrire et d'analyser :
 - ◆ la composition de l'habitat et la décoration intérieure (les immeubles à loyers),
 - ◆ les éléments techniques novateurs,
 - ◆ les fabrications des meubles en série,
 - ◆ les sièges et les lits (apparition du ressort de garnissage),
 - ◆ les meubles nouveaux ;

pour les styles « Louis Philippe et Napoléon III »,

- ◆ d'identifier, de décrire et d'analyser :
 - ◆ les 3 grandes périodes du style Louis Philippe adaptées à l'évolution des techniques de fabrication et de garnissage des sièges et des lits,
 - ◆ les éléments techniques novateurs,
 - ◆ les meubles nouveaux.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*pour une situation concrète de la spécialité,
au départ d'une pièce d'habitation ou d'un objet,*

- ◆ de réaliser un croquis et/ou des esquisses ;
- ◆ de réaliser le dessin d'un objet ou d'une pièce en perspective en y incluant les ombres ;
- ◆ de préciser l'influence d'une époque sur le style d'un mobilier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité du dessin de perspective,
- ◆ la précision du vocabulaire.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle en tant que tapissier – garnisseur.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

En atelier de dessin artistique, il n'y aura pas plus de deux étudiants par poste de travail.